

ANNEXE III

Définition des épreuves

EPI - REALISATION, TECHNOLOGIE

Coef. 10

A - Evaluation par contrôle en cours de formation

L'évaluation des acquis des candidats s'effectue sur la base d'un contrôle en cours de formation, à l'occasion de deux situations d'évaluation, de même poids, organisées au cours de la dernière année de formation.

Chaque situation permet, de manière réelle ou simulée, l'évaluation de savoir-faire et de savoirs technologiques associés. Elle porte sur des compétences caractéristiques du diplôme. A l'issue des situations d'évaluation, une proposition de note est transmise au jury.

L'une des situations d'évaluation a lieu dans le centre de formation. L'autre situation d'évaluation a lieu dans l'entreprise au cours de la formation en entreprise.

Pour les deux situations, le candidat doit être capable :

- d'analyser et traiter un dossier, une documentation technique, des dessins d'ensemble, de définition ou de réalisation,
- d'intervenir sur un système ou sous-système en relation avec les remontées mécaniques,
- de réaliser un diagnostic,
- de proposer une solution de remédiation,
- de rendre compte oralement, (notamment par radio téléphone), et par écrit (notamment par système informatisé) de ses constats ou de ses interventions.

Un professionnel au moins est obligatoirement associé à la mise en oeuvre de l'évaluation.

La proposition de note est établie conjointement par l'équipe pédagogique et le tuteur en entreprise.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'évaluation.

1 - Situation d'évaluation en centre de formation. (coef. 5)

Elle est organisée à la fin du premier trimestre ou au début du deuxième de l'année civile de la session d'examen, dans le cadre des activités habituelles de formation.

Pour tenir compte de la diversité des technologies mises en oeuvre, cette situation sera réalisée en deux parties :

- a) La première partie portera plutôt sur une réalisation pratique (travail du câble, soudure, réparation,...).
- b) La deuxième partie portera sur l'une des technologies dans sa mise en oeuvre en remontées mécaniques (électricité, câblage,...).

2 - Situation d'évaluation en entreprise. (coef.5)

La formation en entreprise doit permettre d'acquérir, de compléter et de valider des compétences (savoir-faire, savoirs et savoir être).

Pour les candidats issus des établissements publics ou privés sous contrat, l'évaluation de la formation en entreprise porte sur huit semaines en dernière année de formation.

La situation d'évaluation organisée au cours de la formation en entreprise comporte plusieurs séquences d'évaluation.

La synthèse de l'évaluation est effectuée par le formateur de l'entreprise d'accueil et un membre de l'équipe pédagogique.

B - Evaluation par épreuve ponctuelle

Cette épreuve ponctuelle porte sur les compétences caractéristiques du diplôme. Elle comporte deux parties d'égale valeur :

Partie A - Ecrite - durée 4 h :

Cette partie a pour but de vérifier si le candidat est capable d'analyser et traiter un dossier, une documentation technique, des dessins d'ensemble, de définition, des schémas (de fonctionnement ou de câblage), d'intégrer la sécurité du travail et celle liée au milieu environnant.

Partie B - Pratique - durée 12 à 20 h :

Cette partie a pour but de vérifier si le candidat est capable :

- de réaliser des travaux propres aux remontées mécaniques,
- de diagnostiquer un dysfonctionnement ,
- d'intervenir sur un processus.

Cette partie doit porter sur les supports suivant : câblage, travail du câble, soudure, dépannage....

Dans cette partie, l'examineur peut interroger le candidat oralement sur ses connaissances de la montagne et de la réglementation liée à la profession.

EP2 - PREPARATION ET MISE EN ŒUVRE

Coef. 6

L'évaluation des acquis des candidats s'effectue sur la base d'une épreuve ponctuelle pratique terminale d'une durée maximum de 4 heures. Elle a pour but de vérifier si le candidat est capable :

- de préparer un travail en utilisant ses connaissances technologiques,
- d'organiser son intervention,
- d'exécuter la réalisation en respectant la réglementation en vigueur.

Elle porte sur des interventions courantes en remontées mécaniques.

Remarque importante :

Tous les candidats seront invités à passer les brevets de conduite des appareils délivrés par la profession et le certificat d'évacuation.

Le résultat de ces évaluations n'a pas d'influence sur l'obtention du diplôme.

EG 1 - EXPRESSION FRANCAISE

Epreuve écrite

Durée : 2 heures

Coef. : 2

(Arrêté du 11 janvier 1988 modifié portant définition des épreuves sanctionnant les domaines généraux des brevets d'études professionnelles et des certificats d'aptitude professionnelle)

L'épreuve porte sur un texte de vingt à trente lignes, emprunté à un ouvrage français moderne, d'une langue et d'un style aisément accessibles et parfaitement corrects, les idées générales étant appuyées sur des faits ou illustrées par des exemples ; il peut être accompagné de notes explicatives. On choisira de préférence un texte évoquant une situation ou un problème de la vie moderne.

L'épreuve comporte trois parties :

1) Le candidat doit résumer le texte ou en indiquer la composition, ou simplement faire un inventaire du contenu, la nature de l'exercice demandé étant clairement précisée.

2) On pose deux ou trois questions portant sur le sens de mots ou d'expression du texte, le but étant de vérifier si le candidat a une connaissance suffisante de la langue commune, s'il est capable de préciser le sens d'un mot usuel dans un contexte donné et de montrer par là qu'il comprend le texte qui lui est soumis.

3) On demande au candidat, en un développement concret et succinct, et éventuellement en lui posant une question précise, d'exprimer un jugement personnel et motivé sur tout ou partie du texte proposé.

On accordera une importance particulière à la présentation du travail, à l'orthographe et à la correction de l'expression, chaque commission d'examen établissant à cet égard le barème qui lui paraît convenable, compte tenu à la fois des possibilités des candidats et des exigences de leur formation professionnelle.

EG 2 - MATHEMATIQUES - SCIENCES PHYSIQUES

Epreuve écrite

Durée : 2 heures

Coef. : 2

Mathématiques : 1 heure

Sciences physiques : 1 heure

(Arrêté du 11 janvier 1988 modifié portant définition des épreuves sanctionnant les domaines généraux des brevets d'études professionnelles et des certificats d'aptitude professionnelle)

Mathématiques :

En mathématiques le sujet comporte plusieurs exercices recouvrant une part aussi large que possible du programme. Les thèmes mathématiques qu'ils mettent en oeuvre portent principalement sur les chapitres les plus utiles pour les sciences physiques, la technologie ou l'économie.

Sciences physiques :

En sciences physiques le sujet comporte plusieurs exercices recouvrant une part aussi large que possible du programme de physique et de chimie lorsque celle-ci fait partie de la formation. On s'efforcera de proposer des exercices en rapport avec la spécialité.

Instructions complémentaires :

Pour l'ensemble de l'épreuve le nombre de points affectés à chaque exercice est indiqué aux candidats.

La longueur et l'ampleur du sujet doivent permettre aux candidats de traiter le sujet et de le rédiger posément dans le temps imparti.

L'utilisation des calculatrices pendant l'épreuve est définie par la circulaire n° 99-018 du 1er février 1999 publiée au Bulletin officiel n° 6 du 11 février 1999.

Les deux points suivants doivent être rappelés en tête des sujets :

- la clarté des raisonnements et la qualité de la rédaction interviendront pour une part importante dans l'appréciation des copies ;
- l'usage des instruments de calcul est autorisé.

EG 3 - VIE SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

Epreuve écrite

Durée : 1 heure maximum

Coef. : 1

(Arrêté du 11 janvier 1988 modifié portant définition des épreuves sanctionnant les domaines généraux des brevets d'études professionnelles et des certificats d'aptitude professionnelle)

L'épreuve devra porter sur les notions essentielles contenues dans le programme commun aux diverses sections de préparation au certificat d'aptitude professionnelle.

Elle doit amener le candidat à réfléchir sur l'attitude à adopter devant une situation donnée qui peut concerner soit la vie professionnelle, soit le milieu familial et social.

EG 4- LANGUE VIVANTE ETRANGERE

Epreuve écrite

Durée : 1 heure

coef. : 1

(Arrêté du 11 janvier 1988 portant définition des épreuves sanctionnant les domaines généraux des brevets d'études professionnelles et des certificats d'aptitude professionnelle)

L'épreuve comporte :

- soit une traduction en français d'un texte simple et concret,
- soit une rédaction en langue étrangère (réponses à des questions qui peuvent porter sur un texte ou développement d'un sujet simple et concret),
- soit des exercices (questionnaire à choix multiple, exercices lacunaires) portant sur les éléments linguistiques des programmes et pouvant se rapporter à un texte.

EG 5- EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

coef. : 1

L'épreuve se déroule dans les conditions définies par l'arrêté du 22 novembre 1995 relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen ponctuel terminal prévus pour l'éducation physique et sportive en lycées (BO n° 46 du 14 décembre 1995)